



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 17 JUIN 2013

SEANCE DU 10 JUIN 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLETT à Grégory ESTREMS

Absents : Jean-Paul MOREL – Rahma KHADRAOUI – Fabienne ALPHONSINE – Grégory COIN – Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

**DELIB 2013.06.10 19**

**OBJET : Approbation du versement d'un fonds de concours 2013 avec la CAPI – aménagement de voirie et trottoirs de la rue des Salvias**

Monsieur Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement de la rue des Salvias a été finalisé par le Bureau d'études ERCD sur la base d'éléments échangés lors de la restitution de l'étude Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) lors de la réunion avec les riverains du 31 octobre 2012 et d'un bureau municipal du 22 avril 2013.

La programmation de ces travaux d'aménagement est envisagée pour le mois de septembre 2013 par la CAPI.

Le coût global des travaux est estimé à 306 103.26€ TTC et selon la répartition de la compétence voirie, le financement de ces travaux sur trottoirs est réparti à 50% entre la CAPI et la commune.

Conformément à la délibération du 26 septembre 2011 approuvant convention de versement d'un fonds de concours du 21 décembre 2011, la somme sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service correspondant,
- Le solde à l'achèvement des travaux.

Selon la dernière proposition d'aménagement de la CAPI, la part communale est arrêtée à la somme de **117 865.13€ TTC**, soit **98 549.44€ HT**, selon le devis estimatif joint, établi sur la base du prix du marché de travaux de voirie à bons de commande en vigueur à la CAPI.

Compte tenu de ces éléments, le montant des travaux pouvant être réalisés en 2013 est arrêté à la somme de 267 865.13€ TTC, dont le financement est assuré par la CAPI pour 150 000€ et par la commune pour 117 865.13€ (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Le solde à financer de 40 000€ sera inscrit au budget 2014 de la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours pour un montant de 98 549.44€ HT, soit 117 865.13€ TTC (quatre-vingt-dix-huit mille cinq-cents-quarante-neuf euros hors taxes – cent dix-sept mille huit cents soixante-cinq euros toutes taxes comprises).
- **DIT** que les crédits ont été inscrits à l'article 20415 du Budget Primitif 2013.
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2013  
Publication et transmission en sous-préfecture le

14 JUIN 2013

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.